



Conseil de la Ville

Règlement RV-2012-11-99 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications

La grille des spécifications de la zone H1232 annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifiée:

- 1° par l'addition, dans la colonne « usage autorisé », de l'usage « H13 »;
- 2° par l'addition, dans la section « Note usage », de la phrase suivante : « L'usage H13 est autorisé à un seul endroit dans la zone. »;
- 3° par l'addition, dans la colonne « Hauteur max. (m) », sur la ligne afférente à l'usage H13, de la note «Note 240»;
- 4° par l'addition, dans la section « Note bâtiment », de la note « Note 240 : La hauteur du bâtiment ne peut excéder la cote d'élévation de 45 mètres.»;
- 5° par l'addition, dans la colonne « Marge de recul avant / min. (m) », sur la ligne afférente à l'usage H13, du nombre « 6 »;
- 6° par l'addition, dans la colonne « Marge de recul latérale / min. (m) », sur la ligne afférente à l'usage H13, du nombre « 10 »;
- 7° par l'addition, dans la colonne « Marge de recul arrière / min. (m) », sur la ligne afférente à l'usage H13, du nombre « 10 ».

2. Disposition spécifique zone H1232

Le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par l'insertion, après l'article 418, du suivant:

« 418.1 Zone H1232

Dans la zone H1232 :

- 1° sont interdits toute construction, tout ouvrage et tous travaux à moins d'avoir été préalablement autorisés par le Conseil en application d'un règlement adopté en vertu de l'article 145.42 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- 2° le nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigé pour un usage Habitation collective est de 1 case par unité de logement et de 1 case par 6 chambres, avec un minimum de 5 cases. ».

Adopté le 17 décembre 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 9 FÉVRIER 2013